

**Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-034**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mars, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 20 mars 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlene, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	LEPETIT Philippe à Frédéric EGEA, RAYNAL GAL Amérine à Corinne DELMAS, De SAINT SERNIN Guilhem à Christian GAUFFRE
Absent(s) excusé(s) :	
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	16
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Florian VICENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D2026-034 : Création d'un emploi permanent temps plein – grade adjoint administratif
Modification du tableau des emplois**

- **Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
- **Vu** le tableau des effectifs ;
- **Considérant qu'il** est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour recruter un agent en charge de l'accueil de la mairie et de la Maison France Services,

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de recruter un agent afin de renforcer les effectifs du service administratif, Monsieur le maire, propose à l'assemblée la création d'un emploi d'**adjoint administratif à temps complet**, pour assurer les fonctions d'**agent d'accueil à la mairie et conseiller France Services** à compter du **1er mai 2026**.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-034

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : **Administrative,**
Catégorie : **C**
Cadre d'emploi : **Adjoint Administratif Territorial,**
Grade : **Adjoint Administratif :**

Ancien effectif			Nouvel effectif		
2 temps complet	35h	2 ETP	3 temps complet	35h	3 ETP
1 temps non complet	28h	0.80 ETP	1 temps non complet	28h	0.80 ETP
1 temps non complet	17,5h	0.5 ETP	1 temps non complet	17,5h	0.5 ETP
*3.30 ETP			*4.30 ETP		

*Pour mémoire : 1 poste a été créé sur le grade d'adjoint administratif en vue du remplacement d'un agent en départ en retraite, l'agent de remplacement a été recruté sur un poste ouvert à un autre grade, un poste d'adjoint administratif est donc à supprimer après avis du CST ; 1 poste au grade d'adjoint administratif 0.5 ETP est vacant, l'agent placé sur ce poste est en disponibilité.

Monsieur le maire, demande au conseil, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, et de l'autoriser à définir les modalités de recrutement.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, temps complet,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

CHARGE le maire de recruter l'agent,

AUTORISE le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique dans le cas où un fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'aurait pas pu être recruté et à définir les modalités de ce recrutement ; l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

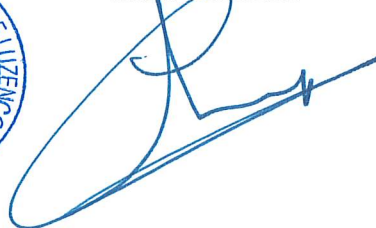
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Florian VICENTE



Le maire,
Didier CADAUX



**Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-034**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :